

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2009**  
**DELIBERATION N° 2009/10/274**

**OBJET :** Approbation du dossier de porter à connaissance préalable à la majoration du Coefficient d'Occupation des Sols pour les opérations comportant des logements sociaux dans le secteur délimité par la rue Raymond Poincaré, la rue Paul Doumer et la rue du Bois Bouron

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.127-1,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Ville d'YERRES, approuvé par délibération du Conseil Municipal N°98/06/352 du 23 juin 1998, modifié à sept reprises par délibérations N°1999/06/545 du 2 juin 1999, N°2001/09/155 du 10 septembre 2001, N°2004/03/666 du 4 mars 2004, N°2004/10/780 du 11 octobre 2004, N°2005/12/988 du 15 décembre 2007, N°2007/12/1319 du 18 décembre 2007, N°2009/06/236 du 25 juin 2009 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par délibération N°2007/12/1320 du 18 décembre 2007,

VU le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs qui sera porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de construire des logements sociaux afin de respecter la loi S.R.U.,

CONSIDERANT que le secteur de la commune délimité par les rues Raymond Poincaré, Paul Doumer et du Bois Bourron (voir plan joint) présente des possibilités de constructions de logements sociaux,

CONSIDERANT que leur faisabilité nécessite une majoration du Coefficient d'Occupation des Sols de 20 % maximum en application de l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le porter à connaissance du public (projet de délibération) en vue d'instituer une majoration du COS de 20 % maximum pour la réalisation de logements sociaux dans le secteur délimité par les rues Raymond Poincaré, Paul Doumer et du Bois Bouron conformément au plan joint au projet de délibération,

PREFECTURE DE L'ESSONNE  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
16 OCT. 2009  
ARRIVÉE

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tout document y afférent,

DIT que le projet de délibération joint sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal pour entériner cette procédure après prise en compte des observations formulées par le public

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



Nicolas DUFONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 16-10-09  
et de la publication le 9-10-09  
Le Maire,

